

- Largeur :

- diamètre de notre canalisation inférieur ou égal à 22 pouces : largeur = 3.00 m
- diamètre de notre canalisation supérieur à 22 pouces : largeur = 3.50 m

- Longueur : emprise du passage + 1 mètre de part et d'autre

- Dosage du béton : 350 kg

- Type : béton fibré de préférence ou à défaut béton armé avec ferrailage par treillis soudé.

La mise en place de ces dalles se fait sur longrines. La distance minimale entre la génératrice supérieure de la canalisation et la dalle devra être de 40 centimètres, si celle-ci devait être supérieure, la largeur de la dalle sera à revoir à la hausse.

Le compactage des remblais est exécuté au moyen d'engins légers (compacteur à mains, plaques vibrantes ou pilonneuse).

Réseaux divers

- Assainissement - eaux pluviales - eaux usées - ouvrage formant tunnel ou galerie :

- Pose en parallèle : à 5 mètres de l'axe de notre canalisation,
- En cas de croisement : passage sous la canalisation à 0,40 mètre minimum de la génératrice,
- Pas de tulipe de raccordement, de regard ou de chambre de tirage à moins de 5 mètres de part et d'autre de la canalisation,
- Mise en place d'un grillage avertisseur au-dessus de chaque réseau conformément à la réglementation et aux normes en vigueur.

- Autres réseaux (câble électrique hors HTA, câble téléphonique, fibre optique, gaz, produits chimiques, ...) :

- Pose en parallèle : hors servitude forte de la canalisation de transport.
- En cas de croisement : passage sous la canalisation à 0.40 mètre minimum de la génératrice.
- Regard ou chambre de tirage : implantation hors servitude forte de la canalisation de transport.
- Mise en place d'un grillage avertisseur au-dessus de chaque réseau conformément à la réglementation et aux normes en vigueur.

Clôture et murette

En cas de parallélisme : elles devront être implantées hors servitude forte de la canalisation de transport et au minimum à 2,50 mètres de celle-ci.

Murette : En cas de croisement : les fondations ne devront en aucun cas excéder 0.20 mètre de profondeur et 0.60 mètre de hauteur aux points de croisement avec la canalisation.

Clôture : En cas de croisement avec la canalisation : la clôture devra être réalisée de type léger.

Portail

Le pilier le plus rapproché doit être implanté hors servitude forte de cette canalisation et dans tous les cas au minimum à 2,50 mètres de la canalisation de transport.

Espaces verts

Les arbres et arbustes doivent être plantés hors de la bande de servitude forte (5 mètres).

TITRE 8. TITRE D'EXÉCUTION

Article 8.1 - Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraînent l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 8.2 – Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de Phalsbourg et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune précitée pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois : publications-publicité légale installations classées-arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins.

Article 8.3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Solucane.

Pour le préfet
le secrétaire général



Richard Smith

Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15-1 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

Annexe 1 : Déchets admissibles

Nomenclature déchets	Nature des déchets	Opérations effectuées
Déchets d'hydrocarbures / Huiles usagées / Mélanges eaux/hydrocarbures, eaux souillées et résidus aqueux		
05 01	Déchets provenant du raffinage du pétrole	
05 01 02*	Boues de dessalage	Tri, transit, regroupement avec mélange en cuve
05 01 03*	Boues de fond de cuves	
05 01 04*	Boues d'alkyles acides	
05 01 05*	Hydrocarbures accidentellement répandus	
05 01 06*	Boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements	
05 01 07*	Goudrons acides	
05 01 08*	Autres goudrons et bitumes	
05 01 09*	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	
05 01 10	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 05 01 09	
05 01 11*	Déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases	
05 01 12*	Hydrocarbures contenant des acides	
05 01 13	Boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières	Tri, transit, regroupement avec mélange en cuve
05 01 14*	Déchets provenant des colonnes de refroidissement	
05 01 15*	Argiles de filtration usées	
05 01 16	Déchets contenant du soufre provenant de la désulfuration du pétrole	
05 01 17	Mélanges bitumineux	
05 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs	
05 01 12*	Hydrocarbures contenant des acides	
05 01 13	Boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières	
05 01 14*	Déchets provenant des colonnes de refroidissement	
05 01 15*	Argiles de filtration usées	
05 01 16	Déchets contenant du soufre provenant de la désulfuration du pétrole	
05 01 17	Mélanges bitumineux	
05 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs	
12 01	Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques	
12 01 06*	Huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)	Tri, transit, regroupement avec mélange en cuve
12 01 07*	Huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)	
12 01 10*	Huiles d'usinage de synthèse	
12 01 18*	Boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures	
12 01 19*	Huiles d'usinage facilement biodégradables	
12 03 01*	Liquide aqueux de nettoyage	
12 03 02*	Déchets du dégraissage à la vapeur	
13 01	Huiles hydrauliques usagées	
13 01 01*	Huiles hydrauliques contenant des PCB	Tri, transit
13 01 04*	Autres huiles hydrauliques chlorées (émulsions)	
13 01 05*	Huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)	Tri, transit, regroupement avec mélange en cuve

Nomenclature déchets	Nature des déchets	Opérations effectuées
13 01 09*	Huiles hydrauliques chlorées à base minérale	
13 01 10*	Huiles hydrauliques non chlorées à base minérale	
13 01 11*	Huiles hydrauliques synthétiques	
13 01 12*	Huiles hydrauliques facilement biodégradables	
13 01 13*	Autres huiles hydrauliques	
13 02	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées	
13 02 04*	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale	Tri, transit
13 02 05*	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	Tri, transit, regroupement avec mélange en cuve
13 02 06*	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	
13 02 07*	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables	
13 02 08*	Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	
13 03	Huiles isolantes et fluides caloporteurs usagés	
13 03 01*	Huiles isolantes et fluides caloporteurs contenant des PCB	Tri et transit uniquement conditionné
13 03 06*	Huiles isolantes et fluides caloporteurs chlorés à base minérale autre que ceux visés à la rubrique 13 03 01	Tri, transit, regroupement avec mélange en cuve
13 03 07*	Huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale	
13 03 08*	Huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques	
13 03 09*	Huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables	
13 03 10*	Autres huiles isolantes et fluides caloporteurs	
13 05	Contenu de séparateur eau/ hydrocarbures	
13 05 01*	Déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/ hydrocarbures	Tri, transit, regroupement avec mélange en cuve
13 05 02*	Boues provenant de séparateurs eau/ hydrocarbures	
13 05 03*	Boues provenant de déshuileurs	
13 05 06*	Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/ hydrocarbures	
13 05 07*	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/ hydrocarbures	
13 05 08*	Mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs	
13 07	Combustibles liquides usagés	
13 07 01*	Fioul et gazole	Tri, transit, regroupement avec mélange
13 07 02*	Essence	
13 07 03*	Autres combustibles (y compris mélanges)	
13 08	Huiles usagées non spécifiées ailleurs	
13 08 01*	boues ou émulsions de dessalage	Tri, transit, regroupement avec mélange
16 07	Déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de stockage et de transport (sauf chapitres 05 et 13)	
16 07 08*	Déchets contenant des hydrocarbures	Tri, transit, regroupement avec mélange en cuve aérienne
16 07 09*	Déchets contenant d'autres substances dangereuses	
Emballages vides, emballages vides et matériaux souillés		
15 01	Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)	
15 01 01	Emballages en papier / cartons	

Nomenclature déchets	Nature des déchets	Opérations effectuées
15 01 02	Emballages en matières plastiques	Tri, transit, regroupement en alvéole
15 01 03	Emballage en bois	
15 01 04	Emballages métalliques	
15 01 05	Emballages composites	
15 01 06	Emballages en mélange	
15 01 07	Emballages en verre	
15 01 09	Emballages textiles	
15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	
15 01 11*	Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse, y compris des conteneurs à pression vides	
15 02	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection	
15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement en alvéole
15 02 03	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02	
16 01	Véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains)	
16 01 07*	filtres à huile	Tri, transit, regroupement
17 02	Bois, verre et matières plastiques	
17 02 04*	Bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances	Tri, transit, regroupement en alvéole
20 01	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)	
20 01 37*	Bois contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement en alvéole
Déchets liquides basiques		
06 02	Déchets provenant de la FFDU de bases	
06 02 03*	Hydroxyde d'ammonium	Tri, transit, regroupement sans mélange
06 02 04*	Hydroxyde de sodium et hydroxyde potassium	
06 02 05*	Autres bases	
11 01	Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple : procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation)	
11 01 07*	Base de décapage	Tri, transit, regroupement sans mélange
16 09	substances oxydantes	
16 09 01*	permanganates, par exemple, permanganate de potassium	Tri, transit, regroupement sans mélange
20 01	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)	
20 01 15*	Déchets basiques	Tri, transit, regroupement sans mélange
Déchets liquides acides		
06 01	Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides	
06 01 02*	Acide chlorhydrique	Tri, transit, regroupement sans mélange
06 01 03*	Acide Fluorhydrique	
06 01 04*	Acide phosphorique et acide phosphoreux	
06 01 05*	Acide nitrique et nitreux	
06 01 06*	Autres acides	

Nomenclature déchets	Nature des déchets	Opérations effectuées
06 01 01*	Acide sulfurique et sulfureux	
06 01 99	Autres acides	
	Déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitres 13, 14, et sections 16 06 et 16 08)	
10 01 09*	acide sulfurique	Tri, transit, regroupement sans mélange
11 01	Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple : procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation)	
11 01 05*	Acide décapage	Tri, transit, regroupement sans mélange
11 01 06*	Acides non spécifiés ailleurs	
16 09	Substances oxydantes	
16 09 03*	peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène	Tri, transit, regroupement sans mélange
20 01	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)	
20 01 14*	Fractions collectées séparément : acides	Tri, transit, regroupement sans mélange
Accumulateurs et piles		
16 01	Véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tout-terrain) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13, 14, et sections 16 06 et 16 08)	
16 01 08*	Composants contenant du mercure	Tri, transit
16 06	Piles et accumulateurs	
16 06 01*	Accumulateurs au plomb	
16 06 02*	Accumulateurs Ni-Cd	Tri, transit, regroupement avec mélange en géobox
16 06 03*	Piles contenant du mercure	
16 06 04	Piles alcalines (sauf rubrique 16 06 03)	
16 06 05	Autres piles et accumulateurs	
16 06 06*	Electrolytes de piles et accumulateurs collectés séparément	
20 01	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)	
20 01 33*	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03, et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	Tri, transit, regroupement avec mélange en géobox
20 01 34	Piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33	
Solvants, liquides de lavage, de rinçage, produits de laboratoires et autres liquides dangereux		
02 07	déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)	
02 07 01	déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	Tri, transit, regroupement sans déconditionnement
02 07 04	matières impropres à la consommation ou à la transformation	
03 02	Déchets des produits de protection du bois	
03 02 02*	composés organochlorés de protection du bois	Tri, transit, regroupement sans déconditionnement
04 01	Déchets provenant de l'industrie du cuir et de la fourrure	
04 01 04	liqueur de tannage contenant du chrome	Tri, transit, regroupement sans déconditionnement
04 01 05	liqueur de tannage sans chrome	
04 02	Déchets de l'industrie textile	
04 02 14*	déchets provenant des finitions contenant des solvants organiques	Tri, transit, regroupement sans déconditionnement

Nomenclature déchets	Nature des déchets	Opérations effectuées
06 07	déchets provenant de la FFDU des halogènes et de la chimie des halogènes	
06 07 02*	déchets de charbon actif utilisé pour la production du chlore	Tri, transit, regroupement sans déconditionnement
06 13	Déchets des procédés de la chimie minérale non spécifiés ailleurs	
06 13 01*	Produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides	Tri, transit, regroupement sans déconditionnement
07 01	Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base	
07 01 01*	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	
07 01 03*	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	
07 01 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Tri, transit, regroupement en cuves aériennes
07 01 08*	Autres résidus de réaction et résidus de distillation	
07 01 07*	Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	
07 02	Déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques	
07 02 01*	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	
07 02 03*	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	Tri, transit, regroupement en cuves aériennes
07 02 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	
07 02 07*	Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	
07 02 08*	Autres résidus de réaction et résidus de distillation	
07 02 14*	déchets provenant d'additifs contenant des substances dangereuses	
07 02 15	déchets provenant d'additifs autres que ceux visés à la rubrique 07 02 14	
07 02 16	déchets contenant des silicones	
07 03	Déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11)	
07 03 01*	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	
07 03 03*	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	
07 03 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Tri, transit, regroupement en cuves aériennes
07 03 07*	Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	
07 03 08*	Autres résidus de réaction et résidus de distillation	
07 04	Déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides	
07 04 01*	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	
07 04 03*	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	Tri, transit, regroupement en cuves aériennes
07 04 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	
07 04 07*	Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	
07 04 08*	Autres résidus de réaction et résidus de distillation	
07 05	Déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques	
07 05 01*	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	
07 05 03*	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	Tri, transit, regroupement en cuves aériennes
07 05 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	
07 05 07*	Résidus de réaction et résidus de distillation halogéné	
07 05 08*	Autres résidus de réaction et résidus de distillation	

Nomenclature déchets	Nature des déchets	Opérations effectuées
07 06	Déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques	
07 06 01*	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	Tri, transit, regroupement en cuves aériennes
07 06 03*	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	
07 06 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	
07 06 07*	Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	
07 06 08*	Autres résidus de réaction et résidus de distillation	
07 07	Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs	
07 07 01*	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	Tri, transit, regroupement en cuves aériennes
07 07 03*	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogènes	
07 07 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	
07 07 07*	Résidus de réaction et résidus de distillation halogènes	
07 07 08*	Autres résidus de réaction et résidus de distillation	
08 01	Déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis	
08 01 19*	Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	Tri, transit, regroupement en cuves aériennes
08 01 20*	Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19	
08 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs	
08 02	Déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)	
08 02 03	suspensions aqueuses contenant des matériaux céramiques	Tri, transit, regroupement en cuves aériennes
08 03	déchets provenant de la FFDU d'encres d'impression	
08 03 08	Déchets liquides aqueux contenant de l'encre	Tri, transit, regroupement en cuves aériennes
08 03	Déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)	
08 04 15*	Déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Tri, transit, regroupement en cuves aériennes
08 04 16	Déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 15	
08 04 99	Déchets non spécifiés ailleurs	
08 05	Déchets d'isocyanates	
08 05 01*	déchets d'isocyanates	Tri, transit, regroupement en cuves aériennes
09 01	Déchets de l'industrie photographique	
09 01 01*	Bains de développement aqueux contenant un activateur	Tri, transit, regroupement en cuves aériennes
09 01 02*	Bains de développement aqueux pour plaques offset	
09 01 03*	Bains de développement contenant des solvants	
09 01 04*	Bains de fixation	
09 01 05*	Bains de blanchiment et bains de blanchiment/ fixation	
09 01 13*	Déchets liquides aqueux provenant de la récupération in situ de l'argent autres que ceux visés à la rubrique 09 01 06	
10 02	Déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier	
10 02 11*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	Tri, transit, regroupement en cuves aériennes

Nomenclature déchets	Nature des déchets	Opérations effectuées
10 02 12	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 02 11	
10 07	Déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine	
10 07 07*	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	Tri, transit, regroupement avec mélange en cuve
10 07 08	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 07 07	
10 08	Déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux non ferreux	
10 08 19*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	Tri, transit, regroupement avec mélange en cuve
10 08 20	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 08 19	
10 10	Déchets de fonderie de métaux non ferreux	
10 10 13*	déchets de liants contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement avec mélange en cuve
10 10 14	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 10 13	
10 10 15*	révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses	
10 10 16	révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 10 15	
11 01	Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple : procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation)	
11 01 11*	Liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement avec mélange en cuve
11 01 12	Liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 11	
11 01 14	Déchets de dégraissage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 13	
11 01 98*	Autres déchets contenant des substances dangereuses	
11 02	Déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine	
11 02 07*	Autres déchets contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement sans mélange
14 06	Déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/ de mousses organiques	
14 06 02*	Autres solvants et mélanges de solvants halogènes	
14 06 03*	Autres solvants en mélange	Tri, transit, regroupement sans mélange
16 01	Véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tout-terrain) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13,14, et sections 16 06 et 16 08)	
16 01 13*	Liquide de frein	Tri, transit, regroupement avec mélange en cuve
16 01 14*	Antigels contenant des substances dangereuses	
16 01 15	Antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14	
16 05	Gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut	

Nomenclature déchets	Nature des déchets	Opérations effectuées
16 05 06*	Produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	Tri, transit, regroupement sans déconditionnement
16 05 07*	Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut	
16 05 08*	Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut	
16 05 09	Produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08	
16 10	Déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site	
16 10 01*	Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement avec mélange en cuve selon compatibilité
16 10 02	Déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01	
16 10 03*	Concentrés aqueux contenant des substances dangereuses	
16 10 04	Concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 03	
19 01	Déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets	
19 01 06*	déchets liquides aqueux de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux	Tri, transit, regroupement avec mélange en cuve selon compatibilité
20 01	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)	
20 01 13*	Fractions collectées séparément : solvants	Tri, transit, regroupement sans mélange
20 01 17*	produits chimiques de la photographie	
20 01 19*	pesticides	
20 01 25	huiles et matières grasses alimentaires	
20 01 26*	huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25	
20 01 29*	Détergents contenant des substances dangereuses	
20 01 31*	médicaments cytotoxiques et cytostatiques	
20 01 32	médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31	
Déchets pâteux et déchets solides divers		
01 03	Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères	
01 03 05*	autres stériles contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement
01 03 07*	autres déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères	
01 04	Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères	
01 04 07*	déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères	Tri, transit, regroupement
01 04 08	déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	
01 04 09	déchets de sable et d'argile	
01 04 12	stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11	
01 04 13	déchets provenant de la taille et du sciage des pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	
01 05	Boues de forage et autres déchets de forage	
01 05 04	Boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce	Tri, transit, regroupement
01 05 05*	boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures	
01 05 06*	boues et autres déchets de forage contenant des substances dangereuses	

Nomenclature déchets	Nature des déchets	Opérations effectuées
01 05 07	boues et autres déchets de forage contenant des sels de baryum autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06	
01 05 08	boues et autres déchets de forage contenant des chlorures autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06	
03 03	Déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier	
03 03 05	boues de désencrage provenant du recyclage du papier	
03 03 10	refus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécanique	Tri, transit, regroupement
03 03 11	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 03 03 10	
04 01	Déchets provenant de l'industrie du cuir et de la fourrure	
04 01 06	boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, contenant du chrome	Tri, transit, regroupement
04 01 07	boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, sans chrome	
04 02	Déchets de l'industrie textile	
04 02 14*	déchets provenant des finitions contenant des solvants organiques	
04 02 15	déchets provenant des finitions autres que ceux visés à la rubrique 04 02 14	
04 02 16	teintures et pigments contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement
04 02 17	teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 04 02 16	
04 02 19*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	
04 02 20	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 04 02 19	
06 03	Déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques	
06 03 11*	sels solides et solutions contenant des cyanures	
06 03 13*	sels solides et solutions contenant des métaux lourds	
06 03 14	sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13	Tri, transit, regroupement
06 03 15*	oxydes métalliques contenant des métaux lourds	
06 03 16	oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15	
07 01	Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base	
07 01 09*	Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	Regroupement en alvéoles pour transit et transfert
07 01 10*	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	
07 01 11*	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement avec mélange en fosse
07 01 12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 01 11	
07 02	Déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques	
07 02 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation	
07 02 09*	Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	Regroupement en alvéoles pour transit et transfert
07 02 10*	Autres gâteaux de filtration et absorbants usés	

Nomenclature déchets	Nature des déchets	Opérations effectuées
07 02 11*	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement avec mélange en fosse
07 02 12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 02 11	
07 03	Déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11)	
07 03 09*	Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	Regroupement en alvéoles pour transit et transfert
07 03 10*	Autres gâteaux de filtration et absorbants usés	
07 03 11*	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement avec mélange en fosse
07 03 12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 03 11	
07 04	Déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides	
07 04 09	Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	Regroupement en alvéoles pour transit et transfert
07 04 10*	Autres gâteaux de filtration et absorbants usés	
07 04 11*	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement avec mélange en fosse
07 04 12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 04 11	
07 04 13*	Déchets solides contenant des substances dangereuses	Tri, transit
07 05	Déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques	
07 05 09*	Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	Regroupement en alvéoles pour transit et transfert
07 05 10*	Autres gâteaux de filtration et absorbants usés	
07 05 11*	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement avec mélange en fosse
07 05 12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 05 11	
07 05 13*	Déchets solides contenant des substances dangereuses	
07 06	Déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques	
07 06 09*	Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	Regroupement en alvéoles pour transit et transfert
07 06 10*	Autres gâteaux de filtration et absorbants usés	
07 06 11*	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement avec mélange en fosse
07 06 12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 06 11	
07 07	Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs	
07 07 09*	Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés	Regroupement en alvéoles pour transit et transfert
07 07 10*	Autres gâteaux de filtration et absorbants usés	
07 07 11*	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement avec mélange en fosse
07 07 12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 07 11	
08 01	Déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis	
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	

Nomenclature déchets	Nature des déchets	Opérations effectuées
08 01 12	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	Tri, transit, regroupement
08 01 13*	Boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	
08 01 14	Boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13	
08 01 15*	Boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	
08 01 16	Boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15	
08 01 17*	Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	
08 01 18	Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17	
08 01 21*	Déchets de décapants de peintures ou vernis	
08 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs	
08 03	Déchets provenant de la FFDU d'encre d'impression	
08 03 07	Boues aqueuses contenant de l'encre	Tri, transit, regroupement
08 03 12*	Déchets d'encre contenant des substances dangereuses	
08 03 13	Déchets d'encre autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12	
08 03 14*	Boues d'encre contenant des substances dangereuses	
08 03 15	Boues d'encre autres que celles visées à la rubrique 08 03 14	
08 03 17*	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	
08 03 18	Déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17	
08 03 99	Déchets non spécifiés ailleurs	
08 04	Déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)	
08 04 09*	Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Tri, transit, regroupement
08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09	
08 04 11*	Boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	
08 04 12	Boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11	
08 04 13*	Boues aqueuses contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	
08 04 14	Boues aqueuses contenant des colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 13	
08 04 99	Déchets non spécifiés ailleurs	
09 01	Déchets de l'industrie photographique	
09 01 06*	déchets contenant de l'argent provenant du traitement in situ des déchets photographiques	Tri, transit, regroupement en fosse
09 01 07	pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent	
09 01 08	pellicules et papiers photographiques sans argent ni composés de l'argent	
10 01	Déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19)	
10 01 02	cendres volantes de charbon	

Nomenclature déchets	Nature des déchets	Opérations effectuées
10 01 03	cendres volantes de tourbe et de bois non traité	Tri, transit, regroupement en fosse
10 01 04*	cendres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures	
10 01 13*	cendres volantes provenant d'hydrocarbures émulsifiés employés comme combustibles	
10 01 16*	cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses	
10 01 18*	déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses	
10 01 20*	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	
10 01 21	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20	
10 01 22*	Boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières contenant des substances dangereuses	
10 01 23	Boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières autres que celles visées à la rubrique 10 01 22	
10 01 24	Sables provenant de lits fluidisés	
10 01 25	Déchets provenant du stockage et de la préparation des combustibles des centrales à charbon	
10 01 26	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement	
10 02	Déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier	
10 02 01	déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries	
10 02 02	laitiers non traités	
10 02 07*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	
10 02 10	battitures de laminoir	
10 02 11*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures	
10 02 12	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 02 11	
10 02 13*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	
10 02 14	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 13	
10 02 15	autres boues et gâteaux de filtration	
10 03	Déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium	Tri, transit, regroupement en fosse
10 03 04*	scories provenant de la production primaire	
10 03 19*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	
10 03 20	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 03 19	
10 03 21	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses	
10 03 22	autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) autres que celles visées à la rubrique 10 03 21	
10 03 23	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	
10 03 24	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 23	
10 03 25	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	
10 03 26	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 25	

Nomenclature déchets	Nature des déchets	Opérations effectuées
10 04	Déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb	
10 04 01*	scories provenant de la production primaire et secondaire	Tri, transit, regroupement en fosse
10 04 02*	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire	
10 04 04*	poussières de filtration des fumées	
10 04 05*	autres fines et poussières	
10 04 06*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	
10 04 07*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	
10 05	Déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc	
10 05 01	scories provenant de la production primaire et secondaire	Tri, transit, regroupement en fosse
10 05 03*	poussières de filtration des fumées	
10 05 04	autres fines et poussières	
10 05 05*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	
10 05 06*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	
10 06	Déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre	
10 06 01	scories provenant de la production primaire et secondaire	Tri, transit, regroupement en fosse
10 06 02	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire	
10 06 03*	poussières de filtration des fumées	
10 06 04	autres fines et poussières	
10 06 06*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	
10 06 07	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	
10 07	Déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine	
10 07 01	scories provenant de la production primaire et secondaire	Tri, transit, regroupement en fosse
10 07 02	crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire	
10 07 03	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	
10 07 04	autres fines et poussières	
10 07 05	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	
10 07 08	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 07 07	
10 08	Déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux non ferreux	
10 08 04	fines et poussières	Tri, transit, regroupement en fosse
10 08 08*	scories salées provenant de la production primaire et secondaire	
10 08 09	autres scories	
10 08 15*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	
10 08 16	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 08 15	
10 08 17*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	
10 08 18	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 08 17	
10 09	Déchets de fonderie de métaux ferreux	
10 09 05*	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses	

Nomenclature déchets	Nature des déchets	Opérations effectuées
10 09 06	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05	Tri, transit, regroupement en fosse
10 09 07*	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses	
10 09 08	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07	
10 09 09*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	
10 09 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 09 09	
10 09 11*	autres fines contenant des substances dangereuses	
10 09 12	autres fines non visées à la rubrique 10 09 11	
10 10	Déchets de fonderie de métaux non ferreux	
10 10 05*	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement en fosse
10 10 06	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05	
10 10 07*	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses	
10 10 08	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07	
10 10 09*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses	
10 10 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09	
10 10 11*	autres fines contenant des substances dangereuses	
10 10 12	autres fines non visées à la rubrique 10 10 11	
10 12	Déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction	
10 12 05	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées	Regroupement pour transit et transfert
10 12 13	Boues provenant du traitement in situ des effluents	
11 01	Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple : procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation)	
11 01 09*	Boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement en fosse
12 01	Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques	
12 01 14*	Boues d'usinage contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement en fosse
12 01 20*	Déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses	
14 06	Déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/ de mousses organiques	
14 06 05*	Boues ou déchets solides contenant d'autres solvants	Tri, transit, regroupement en fosse
14 06 04*	Boues ou déchets solides contenant des solvants halogènes	
19 01	Déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets	
19 01 02	déchets de déferrailage des mâchefers	Tri, transit, regroupement en fosse
19 01 11*	mâchefers contenant des substances dangereuses	
19 01 15*	cendres sous chaudière contenant des substances dangereuses	
19 01 16	cendres sous chaudière autres que celles visées à la rubrique 19 01 15	

Nomenclature déchets	Nature des déchets	Opérations effectuées
19 02	Déchets provenant des traitements physico-chimiques des déchets (y compris déchromatation, décyanuration, neutralisation)	
19 02 05*	Boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement en fosse
19 08	Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs	
19 08 11*	boues contenant des substances dangereuses provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles	Tri, transit, regroupement en fosse
19 08 12	boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 11	
19 08 13*	boues contenant des substances dangereuses provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles	
19 08 14	boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13	
20 01	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)	
20 01 27*	Peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement
20 01 28	Peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27	
20 01 38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37	
DEEE		
09 01	Déchets de l'industrie photographique	
09 01 10	Appareils photographiques à usage unique sans piles	
09 01 11*	Appareils photographiques à usage unique contenant des piles visées aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03	Tri, transit, regroupement en bennes ou caisse palette
09 01 12	Appareils photographiques à usage unique contenant des piles autres que ceux visés à la rubrique 09 01 11	
16 02	Déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques	
16 02 13*	Équipements mis au rebut contenant des composants dangereux (2) autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12	Tri, transit, et regroupement en bennes
16 02 14	Équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13	
16 02 15*	Composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	
16 02 16	Composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15	
20 01	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)	
20 01 21*	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	Tri, transit, regroupement en bennes ou caisse palette
20 01 23*	Équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones	
20 01 35*	Équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux (6), autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	
20 01 36	Équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35	
Aérosols		
16 05	Gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut	
16 05 04*	Gaz en récipients à pression (compris les halons) contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement en fût ou géobox
16 05 05	Gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04	
Déchets inertes		
17 01	Béton, briques, tuiles et céramiques	
17 01 01	Béton	

Nomenclature déchets	Nature des déchets	Opérations effectuées
17 01 02	Briques	Tri, transit, regroupement dans une alvéole
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	
17 02	Bois, verre et matières plastiques	
17 02 02	Verre	Tri, transit, regroupement dans une benne dédiée
17 03	Mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés	
17 03 02	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01	Tri, transit, regroupement dans une alvéole
17 05	Terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage	
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	Tri, transit, regroupement dans une alvéole
17 05 08	Ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07	
17 06	Matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante	
17 06 04	Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	Tri, transit, regroupement dans une alvéole
17 08	Matériaux de construction à base de gypse	
17 08 02	Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	Tri, transit, regroupement dans une alvéole
Déchets de construction et de démolition		
17 01	Béton, briques, tuiles et céramiques	
17 01 06*	Mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement dans une alvéole
17 02	Bois, verre et matières plastiques	
17 02 01	Bois	Tri, transit, regroupement dans une alvéole
17 02 03	Matières plastiques	
17 04	Métaux (y compris leurs alliages)	
17 04 01	Cuivre, bronze, laiton	Tri, transit, regroupement dans une benne dédiée
17 04 02	Aluminium	
17 04 03	Plomb	
17 04 04	Zinc	
17 04 05	Fer et acier	
17 04 06	Etain	
17 04 07	Métaux en mélange	
17 04 09*	Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses	
17 04 10*	Câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses	
17 04 11	Câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10	
17 05	Terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage	
17 05 03*	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement dans une alvéole
17 05 07*	Ballast de voie contenant des substances dangereuses	
17 08	Matériaux de construction à base de gypse	
17 08 01*	Matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement dans une alvéole
17 09	Autres déchets de construction et de démolition	
17 09 03*	Autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement dans une alvéole

Nomenclature déchets	Nature des déchets	Opérations effectuées
17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03	Tri, transit, regroupement sur une aire dédiée
Déchets divers		
03 01	Déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles	
03 01 01	Déchets d'écorce et de liège	
03 01 04*	Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses	Tri, transit, regroupement en alvéole
03 01 05	Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04	
03 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs	
03 03	Déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier	
03 03 01	Déchets d'écorce et de bois	
03 03 07	Refus séparés mécaniquement provenant du recyclage de déchets de papier et de carton	Tri, transit, regroupement en alvéole
03 03 08	Déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage	
07 02	Déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques	
07 02 16	Déchets contenant des silicones	Tri, transit, regroupement en alvéole
08 02	Déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)	
08 02 01	Déchets de produits de revêtement en poudre	Tri, transit, regroupement avec reconditionnement
08 02 99	Déchets non spécifiés ailleurs	
10 01	Déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19)	
10 01 01	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)	Transit et regroupement en alvéole dédiée
10 01 04*	Cendres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures	
10 01 14*	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses	
10 01 15	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14	
10 09	Déchets de fonderie de métaux ferreux	
10 09 08*	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07	Tri, transit et regroupement en alvéole dédiée
10 11	Déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers	
10 11 05	fines et poussières	
10 11 11*	petites particules de déchets de verre et poudre de verre contenant des métaux lourds (par exemple, tubes cathodiques)	
10 11 13*	boues de polissage et de meulage du verre contenant des substances dangereuses	
10 11 14	boues de polissage et de meulage du verre autres que celles visées à la rubrique 10 11 13	
10 11 15*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées	
10 11 17*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses	Tri, transit et regroupement en alvéole dédiée
10 11 18	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 17	